

**RAPPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
ET DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA LUTTE
CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE
L'ENSEIGNEMENT AU BURKINA FASO**

RAPPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT AU BURKINA FASO

Le présent rapport sur la mise en œuvre de la convention et de la recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans l'enseignement rend compte des efforts, des acquis et des défis du Burkina Faso dans cette quête universelle à travers les points suivants :

- L'égalité des chances dans le domaine de l'enseignement en vue de réaliser l'Education Pour Tous ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du droit à l'éducation ;
- La gratuité de l'enseignement primaire : lois et politiques en faveur de la gratuité de l'Enseignement Primaire Universel ;
- Les stratégies et programmes mis en œuvre ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les mesures prises pour assurer une éducation de qualité.

I- DONNEES SUR LES MESURES LEGISLATIVES, JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES OU AUTRES PRISES PAR L'ETAT AU NIVEAU NATIONAL

1. Ratification de la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement...

Le Burkina Faso n'a pas encore ratifié la convention. Mais, elle a déjà été adoptée par l'Assemblée nationale en mars 2012.

2. Mise en œuvre de la convention et de la recommandation ainsi que du protocole dans le système juridique national

(a) : la convention et de la recommandation ainsi que du protocole sont prises en compte dans la :

- La constitution du 2 juin 1991
- la loi d'orientation de l'éducation (article 3)

(b). Les mesures législatives prises en application de la recommandation.

Le Burkina Faso s'est référé aux instruments relatifs aux droits de l'homme.

II- DONNEES SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION OU DE LA RECOMMANDATION (EN SE REFERANT AUX DISPOSITIONS DE CELLES-CI)

1- Non discrimination dans le domaine de l'enseignement

(a). La non discrimination est proscrite dans :

- La constitution, article 27 « tout citoyen a droit à l'instruction. l'enseignement public est laïc. L'enseignement privé est reconnu. La loi fixe les conditions de son exercice » ;
- La loi d'orientation, article 3 « toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé. ce droit s'exerce sur la base de l'équité et de l'égalité des chances entre tous les citoyens ».

(b). Mesures adoptées pour éliminer et prévenir toute discrimination :

- La loi d'orientation (article 3) ;
- L'admission au post primaire, au secondaire est conditionnée par l'obtention du CEPE, du BEPC, et du Baccalauréat ;
- Les mesures pour la promotion de l'éducation des filles et de l'éducation inclusive ;
- L'arrêté d'application des mesures prises dans la loi pour la promotion et de la protection des personnes handicapées ;
- Les mesures spécifiques prises pendant l'examen ;
- La création d'un Comité National de lutte contre la discrimination (CONALDIS) en 2001 ;
- La création en 1989 d'un service technique chargé de la scolarisation des filles et érigé en Direction de la Promotion de l'Education des filles (DPEF) en 1996 par Décret n° 96-351/PRE/PM/MEBA ;
- la création en 1989 d'un service spécifique chargé de la promotion de la scolarisation des filles érigé en une direction technique de l'éducation des

filles et de la promotion du genre en 2007 par décret N°2007-542/PRES/PM/MESSRS ;

-La création du Conseil National pour la prévention de la violence à l'école en avril 2009 par Décret 2009/200/PRESS/PM MESSRS/MEBA/SECU;

-La création du parlement des enfants en 1997 qui permet l'implication systématique des enfants à tous les fora pour une meilleure connaissance et application des droits de l'enfant ;

-La création du cadre de concertation par les PTF pour le genre ;

-L'adoption de la stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles (SNAEF) par le conseil des Ministres en date du 8 juin 2012 ;

-L'octroi de bourses aux filles défavorisées ;

La mise en œuvre du programme National d'Accélération de l'Alphabétisation (PRONAA) .

2- L'égalité des chances dans les domaines de l'enseignement en vue de réaliser l'Education Pour Tous (EPT)

a) Mesures prises par le gouvernement pour garantir l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement au Burkina Faso (mesures anti-discriminatoires, incitations financières, bourses, actions positives ou constructives) :

-le document de politique sous sectorielle du MESS a ciblé la recherche de l'équité comme un objectif stratégique ;

-sur le plan institutionnel, une structure technique est mise en place pour la promotion de l'éducation des groupes défavorisés que sont les filles, les personnes vivant avec un handicap ;

- amélioration de l'offre éducative ;

- gratuité de l'éducation de base publique (article 6 de la loi d'orientation de l'éducation) ;

- construction d'infrastructures scolaires à proximité des lieux d'habitation des élèves, recrutement d'enseignants en nombre suffisant ;

- élaboration de la stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles ;

- octroi de bourses aux filles méritantes et issues de milieux défavorisés ;

- l'institution de quotas en faveur des filles pour l'accès à l'enseignement technique ;
- subvention des cotisations des parents d'élèves pour les filles nouvellement inscrites en cours préparatoire première année ;
- l'appui technique et financier aux mères éducatrices pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus en vue de leur meilleure contribution à la scolarisation des filles;
- La création en 1989 d'un service technique chargé de la scolarisation des filles et érigé en Direction de la Promotion de l'Education des filles (DPEF) en 1996 par Décret n° 96-351/PRE/PM/MEBA ;
- la création en 1989 d'un service spécifique chargé de la promotion de la scolarisation des filles érigé en une direction technique de l'éducation des filles et de la promotion du genre en 2007 par décret N°2007-542/PRES/PM/MESSRS ;
- le programme conjoint d'alphabétisation des femmes initié depuis 2008 par le ministère de l'éducation nationale et de l'Alphabétisation et celui de la promotion de la femme ;

(b) Procédure d'élaboration des politiques relatives à l'éducation

Au Burkina Faso, les lois sont proposées par le gouvernement et l'Assemblée Nationale et soumises à l'appréciation des députés à l'Assemblée Nationale qui les votent avant adoption, à titre d'exemple nous pouvons citer;

- la politique sous sectorielle du Ministère des Enseignements secondaire et supérieur;
- la loi d'orientation de l'éducation ;
- la loi portant promotion et protection des personnes handicapées ;
- le programme de développement stratégique de l'éducation de Base (PDSEB) ;
- la Stratégie nationale d'accélération de l'Education des Filles (SNAEF) ;
- le Projet d'Enseignement Post Primaire (PEPP);
- le Programme décennal de développement de l'enseignement de Base (PDDEB)

- le programme d'appui au secteur de l'Education de Base (PASEB)...

Le gouvernement décline sa vision, son orientation et chaque structure élabore le programme en tenant compte de cette orientation et se charge de sa mise en œuvre.

(c) Ce qui est prévu de faire de spécial pour assurer une éducation inclusive.

La mission de promotion de l'éducation inclusive est consignée dans l'organigramme du MESS, MENA et du MASSN, les mesures prévues sont entre autre :

- élaboration d'un plan d'Education Pour Tous les Enfants Déficiants Visuels (EPT-DV) avec l'appui de l'Union Francophone des Aveugles et du Conseil international pour l'Education des personnes déficientes visuelles (IVEVI) ;

- élaboration d'un module en Education Inclusive et d'un plan de formation;

- dotation d'établissements en matériels pédagogiques et didactiques spécifiques pour l'éducation inclusive ;

- aménagement de rampes d'accès, de toilettes appropriées dans les établissements d'enseignement.

3-Progrès accomplis eu égard à la mise en œuvre du droit à l'éducation

(i) enseignement primaire universel :

(a) Veuillez fournir les informations concernant les progrès réalisés en matière d'universalisation de l'accès à l'enseignement primaire.

Les tableaux ci-après attestent des progrès réalisés en matière d'universalisation de l'accès à l'enseignement primaire

Données statistiques scolaires 2005-2012 (TBA, TBS) à l'enseignement primaire

Sexe	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	TBA	TBS	TBA	TBS	TBA	TBS	TBA	TBS	TBA	TBS	TBA	TBS	TBA	TBS
Garçons	74,4	66,1	83,3	71,8	90,5	80,7	80,3	77,2	87,6	78,3	85,9	80,4	89,3	81,1
Filles	64,9	55,0	73,2	60,5	79,1	64,8	75,5	67,8	83,8	71,2	84,4	75,0	87,3	78,1
Total	70,7	60,7	78,3	66,3	84,7	72,6	78,0	72,6	85,8	74,8	85,7	77,6	88,3	79,6

Effectif des élèves selon le sexe de 2005 à 2012

Sexe	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Garçons	775761,0	861416,0	861416,0	861416,0	861416,0	861416,0	861416,0
Filles	614811,0	699842,0	699842,0	699842,0	699842,0	699842,0	699842,0
Total	1390572,0	1561258,0	1561258,0	1561258,0	1561258,0	1561258,0	1561258,0

Le taux brut d'admission des filles est passé de 64,9 en 2005-2006 à 87,3 en 2011-2012 et celui des garçons de 74,45 à 89,3.

Le brut de scolarisation des filles est passé de 55,0 en 2005-2006 à 78,1 en 2011-2012 et celui des garçons de 66,1 à 81,1.

(b) L'enseignement primaire est-il gratuitement accessible à tous dans votre pays ? dans l'affirmative, quelles les lois et politiques qui garantissent la gratuité de l'enseignement primaire universel ?

- La loi d'orientation de l'éducation ;
- La lettre de politique éducative adoptée le 03 novembre 2008 ;
- La Stratégie de Croissance accélérée et de Développement durable (SCADD) avec l'éducation comme un des secteurs prioritaires;
- La politique nationale Genre adoptée par décret n°2009-672/PRES/PM/MPF du 07 octobre 2009.

(c) Quelles sont les stratégies et programmes mis en œuvre pour faire en sorte que d'ici à 2015, tous les enfants, en particulier les filles, les enfants en difficulté et ceux qui appartiennent à des minorités ethniques aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit et de le suivre jusqu'à son terme ?

➤ Programmes/Projets

- La mise en œuvre du programme de développement stratégique de l'Education de Base (PDSEB) ;
- La mise en œuvre du projet BRIGHT(Burkinabé Response to Improve Girl's Chance to Succeed) ;
- La stratégie nationale d'Accélération de l'Education des Filles 2012-2022 ;
- La mise en œuvre du programme d'alphabétisation des femmes.

➤ Stratégie

- la subvention des cotisations des parents d'élèves pour les filles nouvellement inscrites en cours préparatoire première année ;
- L'octroi aux filles assidues d'une ration alimentaire sèche à emporter dans certaines provinces prioritaires du Burkina Faso ;
 - l'appui technique et financier aux mères éducatrices pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus en vue de leur meilleure contribution à la scolarisation des filles;
 - l'établissement de jugements supplétif d'actes de naissance pour les filles ;
 - l'octroi de prix d'excellence aux meilleures filles ;
 - la réalisation par le ministère des Enseignements secondaire et supérieur(MESS) et celui de l'Education nationale et de l'Alphabétisation (MENA) avec l'appui de l'UNFPA et le ministère de l'économie et des finances d'une étude sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire ;
 - la mise en œuvre des plans intégrés de communication (PIC) pour l'accélération de l'éducation des filles et des femmes dans zones très déficitaires ;
 - la construction des maisons communautaires pour jeunes filles ;
 - la mise en place des clubs scolaire d'excellence pour l'accès, le maintien, la sécurité et la réussite des filles dans les écoles ;
 - la formation d'enseignants et d'encadreurs pédagogiques sur la lutte contre les mutilations génitales féminines ;
 - la formation des enseignants à l'éducation inclusive ;
 - la formation des Association des mères éducatrices sur leur rôle et leur responsabilité ;
 - la formation d'enseignants sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire.

(ii) Enseignement secondaire

(a) L'enseignement secondaire y compris technique et professionnel est-il en règle général accessible et ouvert à tous dans votre pays ?

Oui

(b) Dans quelles mesures cet enseignement est-il gratuit ?

- La Réduction des frais de scolarité dans tous les établissements d'enseignement et l'instauration progressive de la gratuité scolaire jusqu'à 16 ans dans 135 établissements en 2012.
- Les établissements techniques n'existant que dans les grands centres urbains, fait que l'enseignement technique n'est pas accessible à tous. Il faut aussi noter qu'il n'est pas gratuit.

(c) Veuillez décrire les progrès réalisés et les difficultés rencontrées.

1. Le taux brut de scolarisation

Une analyse des données statistiques de l'enseignement secondaire de 2005/2006 à 2009/2010 montre une augmentation progressive des taux de scolarisation, une faiblesse globale des effectifs et de fortes disparités entre province, zones géographiques et genre.

Le nombre d'élèves dans l'ensemble de l'enseignement secondaire (post primaire et second cycle du secondaire) est passé de 319 749 à 537 389 de 2005/2006 à 2009/2010, soit une augmentation globale de 217 640 sur les 5 ans. Le taux moyen d'accroissement sur les 5 ans est de 68%.

Durant la même période, le TBS pour l'ensemble de l'enseignement secondaire est passé de 15,7% à 22,2% soit un accroissement de 6,5 points de pourcentage, tandis que celui du post primaire est passé de 21,1 à 29,7% avec un accroissement de 8,6 points.

2- Les taux bruts d'admission en 1ère année du premier cycle du secondaire général

Le TBA post primaire a connu un accroissement au cours des cinq années 2005/2006 – 2009/2010. En effet, il a varié au niveau national de 21,8% en 2005/2006 à 31,4% en 2009/2010, soit un écart global positif de 10% en cinq ans.

3. Taux de transition du primaire au secondaire

Le taux de transition entre le primaire et le secondaire donne la proportion d'élèves du primaire qui accède au secondaire d'une année à une autre. Cette proportion s'est accrue entre 2005/2006 et 2009/2010 passant de 44,3% à 54,21%, soit une augmentation d'environ 10 points sur les 5 ans et une croissance moyenne d'à peu près 2% l'an.

4. Taux de transition du premier au second cycle du secondaire

De 2005/2006 à 2009/2010, le taux de transition des élèves du premier au second cycle a fluctué entre 34% et 46,30%, avec une moyenne de 40%. Au cours de ces cinq (5) dernières années, le taux de transition du premier au second cycle a connu une évolution à la baisse, avec un pic en 2006-2007.

(iii)Enseignement supérieur

(a) Dans quelle mesure l'accès à l'enseignement en fonction des capacités individuelles est-il une réalité dans votre pays ?

L'accès au supérieur au Burkina Faso est conditionné par l'obtention du diplôme du Baccalauréat.

(b) Qu'a fait votre gouvernement pour garantir qu'aucune discrimination pour des motifs interdits par la convention n'empêche d'entamer et de poursuivre jusqu'à leur terme des études supérieures, aussi bien dans des établissements publics que privés ?

- l'acquisition de logement au profit d'étudiants handicapés à proximité de l'université de Ouagadougou ;
- l'adoption d'un mécanisme de réglementation des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur (Pays membres de la zone UEMOA).

(iv)- Education des adultes et apprentissage tout au long de la vie

(a)Quelles mesures votre gouvernement a-t-il prises pour instaurer un système d'éducation permanente fondé sur les capacités individuelles en particulier d'éducation de base à l'intention de ceux qui n'ont reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme ?

- la mise en œuvre du Programme nationale d'Accélération de l'Alphabétisation (PRONAA) ;

- l'institution de centres d'apprentissage dans les maisons de la femme pour les jeune filles en couture, tissage et teinture ;
- le suivi des jeunes filles auprès des centres d'accueil afin de permettre à quelques filles défavorisées de s'inscrire chaque année pour diverses formations (électricité, mécanique...).

(v) Education de qualité :

Quelles sont les mesures prises par votre pays pour assurer dans tous les établissements publics de même degré, un enseignement de même niveau et des conditions équivalentes en ce qui concerne la qualité de l'enseignement dispensé ?

- la mise en place des écoles de formation professionnelle des enseignants et des encadreurs pédagogiques (ENS/UK, IDS) ;
- la mise à disposition de programme officiel dans tous les établissements d'enseignement;
- la formation à distance et l'existence de campus et d'instituts supérieurs publics ;
- l'organisation de la conférence annuelle de l'enseignement secondaire (CAES);
- l'organisation et le fonctionnement des groupes d'animation pédagogiques (GAP) ;
- l'organisation annuelle de la conférence pédagogique des enseignants ;
- la mise en œuvre de la cantine endogène à l'école ;
- la dotation gratuite des manuels et fournitures scolaires au primaire ;
- la promotion de la cantine scolaire ;
- la formation des enseignants à la pédagogie sensible au genre.

(vi) Profession enseignante

(a) Y a-t-il eu des cas de discrimination en ce qui concerne la formation du corps enseignant dans votre pays ?

Oui. L'exclusion des personnes atteintes de déficience auditive, de bégaiement et des personnes aveugles à l'accès à la profession enseignante.

(b) Veuillez décrire la situation matériel du personnel enseignant à tous les niveaux de l'enseignement.

Situation matérielle précaire, condition difficile de travail, salaire non motivant des enseignants, effectif pléthorique dans les classes.

(c) Comment se situe le traitement moyens des enseignants pour chaque niveau de l'enseignement par rapport à ceux des autres fonctionnaires de qualification équivalente ?

La nature des indemnités servies n'est pas favorable aux enseignants.

(d) Quelles sont les mesures prises ou envisagées par votre pays pour améliorer les conditions de vie du personnel enseignant ?

- La construction de logements pour les enseignants ;
- L'octroi d'indemnités spécifiques pour les différents corps de l'enseignement ;
- L'élaboration et la mise en œuvre très prochaine de plan de renforcement des capacité des personnels enseignants.

(vii) Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Veuillez rendre compte des efforts de votre pays pour faire en sorte que l'éducation vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

- l'enseignement de l'éducation civique et morale au primaire, post primaire et au secondaire ;
- la célébration de la semaine Nationale de la citoyenneté en collaboration avec le Ministère de la Promotion des Droits Humains et du civisme ;
- l'existence d'un Ministère en charge de la promotion des droits humains et du civisme.

(viii) Enseignement privé

Si votre pays autorise l'existence de systèmes ou d'établissements d'enseignement privés ou séparés, veuillez décrire le cadre réglementaire applicable,

(a) à la création ou au maintien d'établissements d'enseignement privés ;

- la loi d'orientation de l'éducation prévoit la création des établissements d'enseignement privé en son article 8 : « l'enseignement privé est reconnu. Les personnes physiques ou morales peuvent créer et diriger des établissements d'enseignement privés. Ce droit s'exerce dans le cadre des textes en vigueur et conformément aux normes prescrites par l'Etat en matière d'enseignement... » ;
- l'existence de dispositions réglementaires permettant l'ouverture et le fonctionnement des établissements d'enseignement privés ;
- le respect du cahier de charge (programme officiel et règlement intérieur).

(ix) Education religieuse

Veuillez exposer l'ensemble des mesures prises pour assurer un niveau minimum d'enseignement eu égard aux droits des parents ou tuteurs légaux en ce qui concerne l'éducation religieuse et morale de leurs enfants et le choix des établissements d'enseignement, conformément aux dispositions de la convention.

- l'existence d'établissements à caractère religieux ;
- la convention entre l'Etat et les églises ;
- les subventions versées par l'Etat à l'Eglise catholique et autres confessions religieuses.

(x) Droits des minorités nationales

Comment le droit des minorités nationales d'exercer des activités éducatives qui leur soient propres est-il protégé ?

L'Article 8 de la loi d'orientation de l'éducation prévoit des dispositions sur l'enseignement privé et laïc ou confessionnel « l'enseignement privé est laïc ou confessionnel. Les parents ont le droit de faire assurer une éducation religieuse morale ou traditionnelle à leurs enfants conformément à leurs propres convictions et sous réserve du respect des lois de la République. »

III- MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SENSIBILISER LES DIFFERENTES AUTORITES AU SEIN DU PAYS A CES INSTRUMENTS ET POUR ELIMINER LES OBSTACLES RENCONTRES

- (a) Veuillez souligner les difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre des principales dispositions de la convention/recommandation ; les obstacles pratiques et juridiques rencontrés dans l'application de la convention.

Dans la mise en œuvre des recommandations, le pays est confronté à des obstacles socioculturels et financiers. Les pesanteurs socioculturelles sont un frein à l'éducation des filles et des femmes (mariage forcé ou précoce, préférence des garçons aux filles...).

- (c) Quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'éducation dans votre pays ?

- l'amélioration de l'offre éducative ;
- le recrutement du personnel en nombre suffisant ;
- le renforcement des capacités des acteurs en matière de genre ;
- l'expérimentation du guide « Genre et droits humains dans les systèmes éducatifs africains. Repères et Actions »

- (d) Les actions menées pour sensibiliser le public aux principes de non-discriminations et d'égalité des chances

- l'existence de guides de sensibilisation sur le genre traduit en langues nationales mooré, fulfudé, dioula ;
- la formation des enseignants sur la prise en compte du genre dans l'enseignement;
- la traduction de certains textes relatifs aux droits de l'Homme en langue nationale (MPDHC).